N° 14.

Egide de Bertrand-pibrac naquit à St. frajou, au diocese de comminges ~~en~~ gascogne le 8 Xbre 1693, de parens qui tenoient le premier rang parmi les notables de cette petite ville. il aimoit à croire et etoit flatté qu'on crût qu'il venoit d'une famille distinguée et anciennement alliée avec celle de dufaur de la branche de pibrac.+ Dans un pays où la coutume prive les cadets des avantages de la fortune, on doit perdre plus aisément qu'ailleurs la trace d'une origine illustre. on voyoit dans l'appartement de Mr. pibrac plusieurs portraits du celebre auteur des quatrains, cet homme rare dont les talens ont egalement fait honneur à la magistrature, aux lettres, à la nation et à son siecle: les Romains conservoient ainsi dans le vestibule des maisons, les images de leurs ancêtres. ce culte civil et domestique, trop negligé parmi nous, influoit sur les moeurs publiques: les traits des grands hommes rappellent le souvenir de leurs travaux et de leurs vertus; c'est un puissant aiguillon qui excite à les imiter.

+ des Recherches particulières m'ont fait connoître jacques Bertrand, avocat au parlement de toulouse, vivant en 1480 marié à agnès dufaur, et chef d'une famille qui a été feconde en sages magistrats. mais

Le choix d'un ~~etat~~ profession est l'une des actions de la vie qui meritent le plus de reflexions, et l'on n'en est guères capable à l'age où il ~~faut~~ importe de s'y determiner: ~~il faudroit~~ ~~la connoissance~~ connoitroit on alors comment des difficultés et ~~de~~ l'etendue des devoirs d'une profession, et pourroit on scavoir si l'on a ~~toutes si bien~~ les dispositions ~~necessaires~~ convenables pour en remplir parfaitement les obligations? Le plus souvent ce sont ~~directement~~ des conjonctures etrangeres aux choses qui decident du sort des personnes.

ACADEMIE ... DE MEDECINE

ACADEMIE ... CHIRURGIE

ARC 1 d 2 n°24 (2)

M. pibrac ne nous a pas laissé ignorer le motif
qui l'a porté a embrasser la chirurgie. temoins
et surpris des marques d'estime et de consideration
accordées par des Dames aimables à un homme dont
l'age, la physionomie, et l'exterieur fort negligé ne
luy paroissoient pas permettre des prevenances si affectueuses
il apprit qu'elles etoient le fruit de la plus juste reconnoissance
pour des services importans dûs à l'excellence de
~~la plus legitime juste~~
l'art qu'exerçoit ~~[illegible]~~ avec reputation, l'homme qui
imposoit si peu par les apparences. ce contraste
frappa vivement le jeune pibrac; l'amour de
la gloire s'empare de lui, il n'est plus occupé que
du desir de se consacrer à une profession dans
laquelle il pourra acquerir l'estime de ses contempo-
rains; ~~et~~ personne n'a été plus fidele que lui à
sa vocation. pendant tout le cours de sa vie, le soin
de se faire des amis et de conserver leur bienveillance
a été sa passion dominante.

après deux années de residence chez le chirurgien
le plus renommé de St. gaudens, le jeune pibrac
agé de 17 ans se rendit à ~~partit pour~~ toulouse ~~et [illegible] en pension~~ ~~[illegible] chez~~
et il fut pris en pension
par le chirurgien en chef de l'hopital. ~~La chirurgie~~
il s'y forma bientot aux exercices ~~[illegible]~~ qui sont ~~[illegible]~~ confiés aux Eleves
et il acquit surtout une grande dexterité ~~pour~~
l'operation de la saignée. à M. ~~astruc~~ ~~pibrac~~ ~~fut~~ astruc obtint dans ce
temps, la chaire d'anatomie et de medecine à l'université de Toulouse qui avoit
été mise au concours. ~~l'université de Toulouse que~~ son debut fut brillant et M.
pibrac assista à son premier cours d'anatomie ~~Le maitre~~ l'emulation
du disciple luy gagna les bonnes graces du maitre
et cette inclination qui fut reciproque ne se dementit jamais.
M. astruc domicilié depuis à paris, et devenu chef de
parti dans les disputes de corps, avoit conçu une aversion
cordiale pour tout ce qui portoit le nom de chirurgien
en exceptant M. pibrac de son antipathie. il -

sembloit avoir prévu le besoin frequent qu'il auroit un jour de la chirurgie, et s'être menagé de loin la consolation de recevoir les secours de l'art conduits par les mains de l'amitié.

L'hopital de Bordeaux fut la troisieme station chirurgicale de M. Pibrac; il alla ensuite profiter sous de nouveaux maitres à Montpellier, et vint enfin à Paris en 1717, agé d'environ 22 ans, avec le plus grand desir de s'avancer. Les écoles de chirurgie étoient très florissantes par les savantes et solides instructions qu'on y recevoit des plus grands maitres. MM. Delapeyronie, Arnaud, et Petit n'avoient point d'auditeurs plus attentifs et plus assidus que M. Pibrac.

Le hazard l'avoit placé chez un chirurgien exerçant sous la faveur d'un privilège, et qui étoit assés en vogue dans un certain ordre de personnes. il se servoit d'un remede particulier dont on peut très facilement abuser au grand detriment des malades qu'on croiroit avoir gueris par son moyen. des injections astringentes employées indiscrettement pour tarir l'ecoulement des gonorrhées, ont certainement l'inconvenient de faire refluer dans le sang le virus qui les a produittes, et d'occasionner des vices locaux auxquels on ne remedie souvent qu'avec bien des difficultés. M. Pibrac adopta cette maniere de traiter, dont il apprit, sans doute, à en faire usage avec tout le discernement dont il etoit capable; et elle l'a mis en reputation. il rechercha la protection de M. Mareschal premier chirurgien du Roi, qui le presenta vers 1721 pour chirurgien major au colonel [illegible] dragons.

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE BIBLIOTHÈQUE

ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE C N

ARC 1 d.2 n° 24

+ mais on auroit pu l'estimer beaucoup sans vivre avec luy dans l'intimité.

il réussit à merveille dans ce corps, la main qui l'avoit placé auroit suffi pour le cautionner du coté des salens; + ~~mais~~ il se rendit agréable a tous les officiers par des qualités personnelles analogues à sa situation; vif, gai, toujours prest à partager les plaisirs de la societé ~~où il étoit admis~~, à les faire naitre et à les ranimer, il devint aussi necessaire par sa bonne humeur ~~à~~ à ceux qui se portoient bien, qu'il leur étoit essentiellement utile lorsqu'ils avoient besoin de son secours en maladie.

La paix et le relachement de la discipline militaire ~~laissoient~~ donnoient à la plupart des officiers la liberté d'abandonner la garnison pendant les quartiers d'hyver. m. pibrac venoit les passer à paris où il trouvoit aussi des ressources ~~pour s'instruire plus~~ plus étendües ~~[illegible]~~ que son corps. La qualité de chir. major en luy donnant à paris accès dans l'esprit de l'art, et il songea ~~[illegible]~~ serieusement à l'acquerir. ~~Le Roi donna~~ en 1724 il reunit ~~[illegible]~~ feu M. le duc d'orleans, et il eut l'agrément ~~[illegible]~~ d'une charge de chir. ordre. de ce prince à laquelle étoit attaché le privilege d'être aggregé au corps des chirurgiens de paris.

L'année suivante ~~il [illegible] chir. ordinaire de~~ lorsque ~~[illegible]~~ Louise marie elisabeth d'orleans ~~Reine~~ douairière de Louis I Roi d'espagne ~~[illegible]~~ revint en france il fut mis sur l'état de sa maison ~~[illegible]~~ en qualité de chir. ordinaire, et en 1726 cette princesse luy ~~fit~~ accorda la place de son p. chir. devenue vacante par la retraite du titulaire, dont il avoit gagné la confiance. ~~il gagna bientot sa confiance~~

~~Dans une retraite de [illegible]~~
Après environ deux ans de sejour tant au ~~[illegible]~~ chateau de vincennes, qu'à paris au palais du luxembourg, la Reine reforma une grande partie de sa maison et se retira aux carmelites de la rüe de grenelle. M. pibrac fut le seul des officiers de santé ~~de sa famille~~ qu'elle conserva. ses exercices de pieté

auxquels la Reine se livroit pour egayer un peu
vers tous les soirs de la journée, et il y avoit beaucoup
d'instans où sa majesté etoit fatiguée du
poids de la dignité Royale. elle permettoit à quelques
dames de sa cour de se soulager d'agir comme
si elle n'eut pas été presente, et elle en donna
l'ordre par ces mots... la Reine n'y est pas.

M. Pibrac se faisoit un devoir de contribuer
aux delassemens d'une princesse adorée de tous ceux qui
étoient à son service. la faveur dont
la Reine l'honoroit ne diminuoit rien de l'estime
et de l'affection des dames et des seigneurs de cette
cour. sa politesse, ses manieres prevenantes et les bons
offices qu'il rendoit volontiers à toutes sortes de personnes
luy attachoient egalement les grands et les petits.

Les devoirs de sa charge et les obligations de bienséance
beaucoup plus etendues que les essentielles n'ôterent
pas tout le temps de M. Pibrac. il ne refusoit
ses secours à personne; et il est fait mention
de luy dans les livres de l'art, comme ayant pratiqué
le premier en france la taille au haut appareil.
c'est un sujet de discussion qu'on ne peut passer
sous silence dans un eloge historique.

Feu M. Senac depuis parvenu à la place
de premier medecin du Roi, ne dedaigna pas
en 1726 la qualité d'editeur d'un traité de
l'operation de la taille, ouvrage posthume de
M. Collot. il y joignit un discours
apologetique
de la taille au haut appareil,
où on lit ces mots... un chirurgien que je
connois a taillé un cocher qui a été guéri en
peu de jours. cette notice assez courte sur une
matière si importante, se trouve dans un discours apologetique
où l'on se proposoit de montrer la superiorité
de cette operation [illegible] sur
toutes les autres methodes.

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE BIBLIOTHÈQUE
CHIRURGIE
C N
ARC 1 d. 2 n° 24

M. Morand pratiqua de nouveau le 27 janvier 1727, à l'hôtel royal des invalides, une semblable [illegible] faite à Sezanne le 10 Xbre de la même année; il publia son traité sur cette matière en 1728. il y fait mention de l'opération indiquée par M. Senac en disant (page 228) qu'il auroit bien souhaité pouvoir joindre à son observation celle qui est citée dans un discours imprimé avec le traité de la taille par M. Collot, mais qu'il n'en avoit point eu jusqu'alors un détail assez circonstancié pour en faire usage.

c'étoit à M. Senac ou à M. Pibrac à donner au public des explications convenables, aucun ne se plaindra de l'impression [illegible] M. Morand à cet égard.

c'est donc à tort qu'on lui a fait des reproches après avoir [illegible] sous le nom de Joseph Sauvan le fils maître ès arts en chirurgie de Montpellier dans un ouvrage publié en 1729 sous le titre de réflexions anatomiques en forme de lettre, ou analyse de la dissertation de M. Morand sur la taille au haut appareil.

au bas de la page 196 de cette dissertation on parle du lustre d'injecter de l'eau dans la vessie après l'[illegible] des tégumens afin de mieux reconnoître sa situation et l'endroit où il faut l'ouvrir, et il est dit en note qu'un chirurgien de Paris a eu la même idée, et l'a communiquée à M. [illegible] en [illegible].

Dans la table des matières, au mot injection on nomme M. Pibrac comme auteur de l'idée dont on avoit parlé d'une façon favorable dans le texte de l'ouvrage. L'omission du nom de l'auteur et sa désignation à la table peut être une simple inadvertance; elle a jetté un froid durable entre ces deux confrères, mais la prudence et la sagesse qu'ils ont plus écoutées que le ressentiment, les a tenus éloignés l'un de l'autre sans éclat. d'ailleurs, étant entré

+ du nom de l'auteur — présentement une tournure qui a pu être mal interprétée et qui n'a pas été [illegible]

en même temps dans la carrière, ils ont marché par des sentiers differens, et ne se sont, pour ainsi dire, rencontrés qu'au but, pour recevoir, au même jour, les marques les plus honorables et les plus flatteuses du prix que le souverain mettoit à leurs talens et à leurs services.

M. Pibrac accueilli de M. le cardinal de Fleuri, a vecu dans l'intimité avec tous ceux que Son Eminence honoroit de ses bontés particulières, il etoit fort aimé de M. Herault, conseiller d'etat et lieutenant general de police. Sous les auspices de ce magistrat il fut chargé d'examiner en 1732 au chateau de la Bastille, et dans des maisons particulières, plusieurs fanatiques soi-disant agités de convulsions, qui avoient donné les scenes comiques, et ridicules les autres indecentes et même scandaleuses au cimetière de la paroisse de St Medard. C'etoit aux gens de l'art à decider s'il y avoit quelque chose de surnaturel, ou de contre nature dans ces mouvemens extraordinaires que le peuple prevenu regardoit comme merveilleux, et comme des predispositions à des guerisons miraculeuses qu'on assuroit avoir été operées par ce moyen. A l'examen on reconnut que ces pretendues convulsions etoient volontaires, que les grimaces, les sauts, le roidissement des membres, la contorsion du corps en differens sens et à differens degrés de vitesse, de violence et de force etoient le fruit de l'habitude qu'ils avoient acquise par des exercices repetés. Les procès verbaux de

chaque année soient plus ou moins saine. et comme tous les avantages et tous les inconvenients sont relatifs, on pourroit porter la comparaison plus loin pour déterminer quel lieu donneroit l'habitation le plus avantageux à chaque personne suivant la nature de son tempérament, et les prédispositions qu'elles auroit à certaines maladies dont elle pourroit par là se garantir. nos corps sont à l'égard des influences exterieures soumis aux mêmes regles que les vegetaux. des plantes qui viennent parfaitement bien en certains climats, dépérissent sous le même ciel, si elles y sont dans une exposition défavorable.

Le gouvernement employoit M. Gibrac dans toutes les occasions: en 1749 il fut chargé de soigner les malades qui étoient en assez grand nombre parmi les prisonniers qu'on avoit renfermés par ordre du roi à l'hopital St. Louis

Ses services constans et gratuits lui ont mérité en 1752 la faveur des lettres de noblesse qui pour faire un texte même de terms grecs le plus pur que le Roy puisse donner de son estime et de son affection à des sujets qui joignent aux vrais degrés par les avantages que les lumieres, leurs vertus et leurs talens procurent à l'etat, en portant à la conservation des hommes. et en Février suivant en 1753 le Roy le nomma chevalier de son ordre de St. Michel. il fut d'autant plus flatté de cette nouvelle grace qu'il ne l'avoit point sollicitée. M. le Duc de la vrilliere l'en prévint, et eut le plaisir de pouvoir accorder dans cette circonstance son affection particuliere pour M. Gibrac avec l'equité et la bienfaisance qui caracterisent son ministere.

L'établissement de l'école Royale militaire eut lieu la même année. M. le comte d'argenson, ministre de la guerre aimoit M. pibrac, il l'agréa [illegible] pour chirurgien major des jeunes gentils-hommes, sur la présentation de M. paris duverney, l'intendant ou plutôt le père de cette école naissante qu'il regardoit comme le plus doux fruit de ses travaux si utiles à l'état il étoit depuis longtemps l'ami intime de M. pibrac, et cette liaison rendit inutiles les moyens que plusieurs concurrens se donnèrent pour obtenir cette place distinguée. avec des amis en crédit qui pourroient sans sollicitation et sans intrigue des places dont ils disposent; peut être, regardera t'on le soin constant de cultiver les gens en place comme une sollicitation habituelle qui prépare de loin les succès qu'on doit avoir recherché avec le moins d'ardeur.

les places et les distinctions auxquels M. pibrac pouvoit aspirer vendoient la fin de sa carrière assi brillante : il eut l'honneur en 1760 d'être appellé en consultation avec les plus celebres praticiens de paris pour la maladie de feu Mgr. le duc de Bourgogne les autres consultans suivant l'usage ordre. se rendirent à versailles aux jours indiqués, pour remplir leur mission, M. pibrac [illegible] consent dans les [illegible] ne revenoit à paris quoiqu'il avoit eu de cultivé des personnes de la cour dont il avoit l'honneur d'être connu : il connoissoit aussi de l'état touchant d'un prince cher [illegible] l'espoir de la nation ; la Reine voulut que M. pibrac lui fut présenté suivant le ceremonial, afin de pouvoir [illegible] sa majesté par lui rendre compte de la santé de son petit fils. ses amis

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE
CHIRURGIE
C N

ces visites, dressé par ordre du Roi ont été rendus publics; en quoy qu'on ~~les trouve~~ signés des principaux medecins et chirurgiens de paris, ~~plusieurs~~ on sait que ~~quelques~~ nous savons qu'aux repetitions des gets pour

ces exercices — m. pibrac avoit d'abord examiné ~~decouvert~~ le principe de cent injustice qui luy a été rendue en termes — fort honorables dans ses lettres de noblesse. on y lit „ que ses connoissances dans la physique „ dans l'anatomie et dans toutes les autres parties de „ sa profession, contribuerent beaucoup à faire — „ ouvrir les yeux sur un genre de fanatisme qui „ s'introduisit il y a quelques années dans ~~paris~~ la ville, et „ à le dissiper tant par les lumieres que lui donna „ son ~~art~~, que par son zele pour le bon ordre et „ pour la Religion, dont plusieurs sectaires vouloient „ ebranler la verité et l'uniformité.

il donna en 1743 les memes preuves de zele, de probité et de desinteressement dans la visite de ceux qui furent appellés pour former un corps de 1800 hommes ~~la~~ la milice de paris. ~~pour~~ dans le nombre de trente six mille hommes qui devoient tirer au sort, il y en eut beaucoup de rejettés ~~dans le cas de la dispense~~ pour des infirmités réelles qui les mettoient hors d'etat de s'acquitter du service ~~servir dans les~~ troupes militaire, mais tous sans exception furent visités par m. pibrac pour ~~leur~~ exclure de la loy du sort ceux qui — auroient ou des hernies ou la vüe foible ~~et ceux~~ enfin ceux qui etant sains d'ailleurs ne seroient pas sujet par d'une constitution assés robuste. cet examen fut fait en 18 jours; chaque particulier a du passer fort rapidement sous les yeux de l'observateur.

cela n'empecha pas qu'il ne fut tenu un registre fort exact de l'etat de ceux qui etoient dans le cas de la dispense. la visite ayant été faite avec ordre, la jeunesse de chaque canton fut presentée successivement, m. gibrac crut voir depuis dans la compulsion de son registre, la possibilité de determiner à quel genre de maladies ou d'incommodités plus particulierement on etoit exposé dans chaque quartier de paris. il s'agissoit d'un principe general qui est vrai, c'est qu'il est possible par des observations suivies de connoitre les divers degrés de salubrité ou d'insalubrité des differens quartiers d'une ville. chacun a pour ainsi dire, un climat qui lui est propre. les uns ont des expositions differentes par rapport à l'aspect du soleil et au souffle des vents; chaque maison est sous des influences particulieres qui rendent son habitation plus ou moins saine à differens egards.

tile, mais on ne peut rien conclure d'après deux ou trois ans précipité de particuliers dont les incommodités sont aujourd'hui seroient attribuées exclusivement au quartier qu'ils n'habitent peut-être que depuis très peu de temps. on ne peut se dispenser de dire ici à la louange de m. gibrac qu'il a tres bien vu l'utilité qu'il y auroit à faire des observations decisives sur cette matiere avec des lumieres, et un zele perseverant, on etabliroit à quel degré d'habitation dans

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE BIBLIOTHÈQUE

CHIRURGIE
G N

menagerent les choses de façon qu'il fut obligé de venir tous les jours à versailles pour assister avec la faculté de la cour aux panseme[ns]. il avoit acquis de bonne heure dans la frequentation des grands l'art de composer ses paroles et ses actions et de ne pas montrer toujours ses sentimens : cette dissimulation sage et utile ~~ou prudente~~ surtout à la cour, n'exclue pas ~~toujours~~ la franchise et la droiture de caractere qui ne serviroient pas toujours des vertus si on ne les renfermoit pas dans les bornes que la prudence leur prescrit.

dès l'etablissement de l'acad. roiale de chir. mr. pibrac ~~on voit le nom de mr. pibrac~~

fut mis au nombre des 40 conseillers du comité perpetuel. on trouve de lui un fait de pratique ... ~~particuliere~~ sur ... dont on a fait usage ...

de ~~...~~ par ... sur les aporteurs du forge

... imprimé dans le second volume des ~~...~~

& dans les precis d'observations sur les aporteurs du forge imprimé dans le second tome des mem. ~~...~~

à ~~...~~

Le memoire sur l'abus des sutures imprimé dans le 3e. tome à fait et fera toujours beaucoup d'honneur à mr. pibrac. convaincu de la possibilité de maintenir les levres d'une playe rapprochées par la situation, à l'aide d'un bandage methodique il avoit d'abord eu dessein de ~~proscrire absolument~~ ~~...~~ les sutures. ~~...~~, qu'on employoit avant lui trop souvent par de ... ignorance pour ~~...~~ une indication qui pouvoit être remplie par des moyens ~~...~~ plus doux. ~~...~~ mais alors un premier ~~...~~ si ... tous les cas, et ne pensoit pas ~~...~~ proposer où faute de ces secours on rencontre difficulté à retablir la continuité des parties divisées. mr. pibrac a deferé aux raisons qu'on lui a opposées ~~...~~, dans la redaction de ~~deux~~ ou trois ou quatre memoires nés des discussions academiques sur cette matiere, il a adopté des modifications renfermées en la seul chargement du titre de son memoire qui pour lors ... toute difficulté; et ~~...~~ le donner des faits ~~...~~ sur l'abus et non contre l'usage des sutures. Le bandage qu'il a imaginé pour la reunion des playes de la langue est une invention simple et ingenieuse qui prouve un esprit de resource dans les cas embarassés et difficiles

La proscription des onguens dans le traitement des playes avec perte de substance a été adoptée d'après le 4e. tome des nos mémoires; c'est un travail utile et un fruit excellent qu'a produit la longue expérience de m. Pibrac [?] en fait [?]: il semble, dit-il, que dans les choses ordinaires, l'habitude éloigne l'usage de la reflexion, et que la vue de l'esprit soit moins perçante à proportion de la facilité que les yeux ont d'être frappés des objets avec lesquels on est le plus familiarisé.

Dans un autre mém. m. Pibrac s'élève contre l'usage du sublimé corrosif, les autorités les plus imposantes ne l'ont pu [?] faire illusion sur le crédit qu'on a voulu donner à ce poison plus dangereux que la maladie qu'on a entrepris de guérir par son moyen. Il rejette l'usage interne du sublimé corrosif dans le traitement de la maladie vénérienne, il rapporte des exemples de la pratique qui l'a adopté même comme le [illegible] les chirurgiens [?] les plus [illegible] des autres. Il portât jusqu'à l'enthousiasme son opposition à l'usage de ce remède, en menaçant de dénoncer au pr. gral, comme empoisonneurs, ceux qui le seroient [?] l'avoir administré; dans cet excès louable par le motif, il ne voyoit que comme défenseur zélé des droits de l'humanité: et il avoit continuellement présente sur cette matière à les yeux, les termes d'une décision de la faculté de Paris [?] contre un charlatan qui avoit empoisonné une dame par l'application extérieure du sublimé corrosif. Ou il déploroit le sort de ceux qui ont le malheur de tomber entre les mains de pareils assassins, car quand bien même il leur arrive d'échapper à la mort, leur santé ne manque pas de recevoir des atteintes funestes; ils traînent une vie languissante, et ce qu'il y a de plus fatal, c'est qu'ils ne propagent [?] [illegible] par la source des maux qu'ils endurent.

Académie [illegible] de Médecine
ACADÉMIE [illegible]
ARC 1 d 2 n° 24

La place de directeur de l'academie a été plusieurs fois conférée [illegible] à M. Pibrac [illegible] de l'academie et il en étoit [illegible] la [illegible] plan de [illegible] de l'academie [illegible] fois [illegible] lorsque la mort le enleva. [illegible] d'une fluxion de poitrine le 14 juillet 1771. au milieu de sa soixante dix huitième année.

La sociabilité étoit son caractère spécial, il n'avoit jamais connu sur la fortune les précautions de la timide prévoyance. il [illegible] et faisoit par sa table et par ses manières engageantes les honneurs de l'academie et l'on pourroit dire ceux de la nation, aux étrangers distingués [illegible] ardeurs [illegible] qui venoient à Paris. il aimoit la représentation. Sa vaisselle d'argent étoit magnifique, ses voitures fort recherchées, et il se plaisoit à cacher les rides de la vieillesse sous un extérieur enjoué. Aristippe n'a point eu de plus fidèle imitateur [illegible] d'obliger, il cherchoit sans [illegible] les moyens de servir ses amis en les prévenant même dans leurs besoins, ce qui doubloit l'obligation des bons offices qu'il rendoit. il y mettoit même de la délicatesse: je lui ai aidé quelquefois à cet égard dans une bonne action dont il avoit tout le mérite. un ancien confrère qui une conduite sage n'avoit pas mis à l'abri de l'infortune dans un âge avancé où l'exercice de l'art ne lui présentoit que de très foibles ressources, recevoit sans le savoir les bienfaits de M. Pibrac sous la forme de l'honoraire d'une consultation dont je lui envoyois une copie à signer.

M. Pibrac avoit épousé la sœur de

M. de la Fermaye, Ecuyer, ancien echevin de la ville
depuis ~~dont~~ il en eu une fille qui est morte ~~qu'il a perdue~~ —
quelques années avant sa mere en 1760. Mlle
pibrac sa niece ~~q~~ dont il a reçu pendant
vingt ans tous les soins qu'il avoit pu esperer d'une
tendresse vraiment filiale, a M. l'abbé pibrac
doyen du chapitre de St aurens de la ville
d'auch ~~de Bordeaux~~ ont fait present à l'academie
du Buste de leur oncle. c'est un gage de
l'amitié de M. Le moine, sculpteur du Roy, et de
l'academie Royale de peinture et sculpture, et
l'une des ~~ses~~ productions qu'il estime le plus. ~~on~~
~~doit lui rapporter aujourd'hui d'un~~ cet artiste celebre
qui a semblé avoir fait respirer le bronze et
animé le marbre sur les traits augustes de nos
Rois la posterité sera l'organe eternel de
notre reconnoissance. /